Droits Quotidiens

Qu'est-ce qu'une révision de loyer (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 9 avril 2024
Région wallonne

La révision du loyer, c'est **augmenter ou diminuer le loyer**, parce que le propriétaire ou le locataire le **demande.**

Conditions

Le loyer peut être révisé uniquement à certaines **conditions.**

Il faut :

- l'**accord** de l'autre partie (propriétaire ou locataire)
  ou une décision du juge de paix ;
- des **circonstances particulières :**
  - Mon propriétaire peut-il augmenter mon loyer pendant le bail?
  - Puis-je demander une diminution du loyer pendant le bail?
  - Mon loyer peut-il être augmenté suite à des travaux effectués par le propriétaire ?

Pas confondre avec indexation

Attention : réviser le loyer, c'est autre chose que l'indexer !

- **Indexer**, c'est adapter le loyer à l'évolution du coût de la vie (à l'index), selon un calcul précis.
- **Réviser**, c'est augmenter ou diminuer le loyer parce que le propriétaire ou le locataire le demande.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 58 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Modèle de demande d'augmentation de loyer.

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

Modèle de demande de diminution de loyer.

CC BY NC ND